

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 2 (1910)
Heft: 5

Rubrik: Mouvement syndical suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les victoires remportées par les organisations ouvrières où la rareté de la main-d'œuvre se fait sentir, peuvent faire hausser les salaires; mais plus souvent, la surabondance de bras, l'excès de l'offre sur la demande, les fait baisser, si on les compare avec le renchérissement croissant de la vie. Et cela d'autant plus sûrement que la tendance capitaliste, qui n'a en vue, dans la production, que le profit, est de diminuer le salaire dans la mesure du possible.

Et il en sera ainsi tant que la production et l'échange des marchandises auront pour but le bénéfice. Tandis qu'en régime collectiviste, la production et l'échange n'auront pour but que la satisfaction des besoins sociaux ou individuels, la rémunération des travailleurs, au lieu d'être déterminée par le prix de leur force de travail — la plus-value restant dans la poche du capitaliste — serait proportionnée à leurs besoins.

X.



Mouvement syndical suisse.

Luttes économiques.

Dans le courant de ce mois le **lock-out des tailleurs** a pris fin et cela en faveur des ouvriers. Le nombre maximum d'ouvriers lock-outés en même temps fut de 450; les ouvriers qui ont dû chômer le plus longtemps ont dû persévéérer dans la lutte pendant 11 semaines. En réalité le lock-out était loin d'atteindre l'extension qu'il aurait dû avoir d'après les décisions de la fédération patronale. La discipline est donc loin d'être parfaite dans le camp des patrons.

Cependant, environ 750 ouvriers ont successivement reçu leur congé, mais dans quelques endroits les ouvriers célibataires sont partis immédiatement et dans certains cas on est arrivé à une entente avant que le terme d'avertissement du congé fut écoulé.

Malgré cela, la lutte a coûté de grands sacrifices à nos camarades tailleurs et ceci est fait d'autant plus pour servir d'exemple aux autres organisations que la fédération des tailleurs est une petite organisation de 1750 membres et qu'elle a dû soutenir cette lutte presque exclusivement de ses propres moyens, et encore après avoir été engagée dans une lutte semblable, il y a à peine une année et demie.

Les causes et les phases successives de la lutte seront exposées par le camarade Markgraf dans un article spécial et nous ajouterons que la victoire de nos camarades tailleurs se montre seulement dans toute son importance quand on envisage la situation générale telle qu'elle existe dans l'industrie du vêtement. La concurrence de la femme et le travail à domicile sont des facteurs qui rendent la propagande et la lutte très difficiles aux ouvriers tailleurs. Puis, le succès des ouvriers consiste dans ce fait principal que les patrons ont pu être empêchés pour la seconde fois à introduire un tarif général destiné à ruiner l'organisation ouvrière. Si les patrons avaient réussi à introduire leur tarif général, les ouvriers tailleurs auraient non seulement vu leurs conditions de travail devenir de plus en plus misérables, mais ils se seraient aussi trouvés pendant quelques années dans l'impossibilité de se servir de leur organisation pour les améliorer.

Il va de soi que tous les ouvriers syndiqués en Suisse ont de bonnes raisons à se réjouir de la victoire de leurs camarades tailleurs. Mais ces derniers feront bien de veiller sans cesse et de faire leur possible, afin de syndiquer les camarades qui se tiennent encore à l'écart de l'organisation et dont le nombre est encore très grand. Il faut prévoir que les patrons essayeront tôt ou tard à se rattraper de leur défaite!

* * *

Mouvements de salaire des ouvriers sur bois.

— Les ouvriers sur bois également ont presque partout réussi à terminer favorablement leurs derniers mouvements, malgré qu'à plusieurs endroits, respectivement dans différentes conventions, il reste encore beaucoup à faire au point de vue de l'amélioration des conditions de travail.

A *Bâle*, un contrat collectif fut conclu entre les sections de la Fédération des ouvriers sur bois et de la Fédération des ouvriers charpentiers, d'une part, et la Fédération des industriels sur bois de Bâle, d'autre part. Ce contrat fixe le salaire minimum à 60 ct. l'heure et son augmentation graduelle jusqu'à 66 ct. en 1914. La journée de travail sera de $9\frac{1}{2}$ heures, de $8\frac{1}{2}$ heures le samedi. A partir de 1911, les ateliers seront fermés tous les seconds samedis après-midi et à partir de 1912, ils seront fermés tous les samedis après-midi. La convention n'est valable que pour le canton de Bâle-Ville et pour une durée de cinq ans. Les ouvriers de la *fabrique de meubles J. Kohler*, à *Delémont*, ont également réussi à faire passer leurs revendications prévoyant une réduction de la journée de travail à $9\frac{1}{2}$ heures.

A *St-Gall*, le mouvement de salaire des ouvriers sur bois est terminé depuis le 2 mai. Le résultat qui est fixé par une convention de trois ans est le suivant: Augmentation du salaire de 3 ct. à l'heure, cela représente environ 5% des anciens salaires, une réduction des heures de travail de 56 à 55 heures par semaine. Après deux années, les salaires seront de nouveau augmentés de 2 ct. et les heures de travail réduites à 54 heures par semaine. Le salaire minimum à *St-Gall* est maintenant de 58 ct. pour les menuisiers, de 63 ct. pour les menuisiers et de 70 ct. pour les poseurs.

A *Zurich*, les ouvriers sur bois avaient demandé une augmentation de salaire de 5%, la paye toutes les semaines, ainsi que l'institution d'un office de placement, sous la surveillance des deux organisations. Après plusieurs pourparlers, une augmentation de salaire de 2 ct. à l'heure (environ 3%) fut accordée, puis l'augmentation de l'acompte, payable le samedi entre deux payes, de 30 à 35 fr. En ce qui concerne l'office de placement, les pourparlers n'ont pas encore pris fin. A *Zurich*, la durée du travail est de $52\frac{1}{2}$ heures par semaine et le salaire minimum de 68 ct. à l'heure. Ce mouvement englobait environ 900 ouvriers.

Les ouvriers sur bois à *Berne* ont aussi formulé des revendications, entre autres celle de la réduction des heures de travail de $9\frac{1}{2}$ à 9 heures par jour et une augmentation du salaire minimum de 58 à 60 ct.

A *Coire*, les ouvriers sur bois ont obtenu une augmentation de salaire de 3 à 6%.

Par contre, les ouvriers de la *fabrique d'outils Lachapelle*, à *Kriens*, ont dû se mettre en grève, parce que la maison s'est refusée de réduire les heures de travail de 59 à 55 heures par semaine et d'augmenter les salaires en proportion.

La grève des ouvriers de la fabrique de meubles à *Horgen* continue toujours, malgré le parti pris des autorités locales en faveur des patrons.

A *Altstetten*, ce sont les menuisiers et les charpentiers et, à *Zurich*, les charpentiers qui se trouvent actuellement en mouvement; la principale revendication est la réduction des heures de travail.

Maçons et manœuvres. — La grève des maçons et manœuvres donnera, à l'occasion, encore lieu à d'intéressantes discussions, car aussi bien pour ce qui concerne les revendications qui l'ont fait naître qu'au point de vue de la situation de lutte toute particulière qui en est résultée, ce mouvement est un des plus remarquables que le mouvement syndical suisse ait eu à enregistrer. C'est à ces circonstances particulières qu'il faut attribuer que les ouvriers syndiqués en Suisse n'ont pas pris à son égard l'attitude que la Fédération des entrepreneurs en bâtiment en attendait. Toutes les résolutions patronales, tant hautaines et provocantes fussent-elles, n'ont rien changé à l'attitude de l'ensemble. Et si les patrons en ont déduit que la grève de Winterthour n'avait pas la sympathie de la masse, c'est leur affaire. Par contre, la tactique que nous avons observée dans ce mouvement ne regarde que nous-mêmes, elle sera examinée dans la presse syndicale quand cela nous conviendra.

On dit qu'actuellement environ 600 kroumirs travaillent à Winterthour; mais en tous cas on fait bien de ne regarder que la quantité, car pour que les travaux des grandes constructions de bâtiments puissent reprendre leur marche normale il faudrait encore tout juste 500 à 600 maçons qualifiés. Il se pourrait que les ouvriers qui manquent arrivent peu à peu, si le lock-out dans l'industrie du bâtiment en Allemagne continue. Peu importe l'industrie du bâtiment à Winterthour ne jouira pas de la paix et de la tranquillité voulue, avant que la journée de 9 heures soit reconnue par les entrepreneurs; d'ici là, la lutte reprendra toujours de temps à autres.

* * *

Alimentation. — La Fédération des ouvriers de l'alimentation également a eu beaucoup à faire avec ses nombreux mouvements.

Après avoir réussi à conclure une convention de travail avec la boulangerie centrale à Zurich qui prévoit des améliorations notables aux conditions de travail et aux salaires du personnel et qui est valable pour deux ans, c'est contre la maison Bell & fils, établissement d'importation de viande, à Bâle, qu'un mouvement fut entrepris. Le résultat de ce mouvement est fixé par une convention dont nous signalerons les points principaux suivants:

La durée du travail est de 9 $\frac{1}{2}$ heures par jour pour tous les ouvriers de la boucherie, à l'exception du personnel du transport, du chauffage, de l'expédition et du personnel des succursales; pour les ouvriers occupés dans le commerce des légumes, elle est de 10 heures. La répartition des heures de travail sera fixée d'un commun accord avec le personnel. Le samedi et les veilles de jours fériés, la journée de travail est de 9 heures.

Les salaires sont fixés comme suit: fr. 38.50 par semaine au minimum et 46 fr. au maximum pour les chefs d'équipes; 34 fr. à fr. 41.50 par semaine pour les garçons bouchers, 32 fr. à fr. 39.50 par semaine pour les charretiers, de 28 fr. à fr. 35.50 pour les ouvriers auxiliaires. Les ouvriers âgés de moins de 20 ans toucheront des salaires variant de fr. 19.50 à 27 fr., les ouvriers occupés au commerce de légumes seront rétribués à raison de 28 fr. à fr. 32.50 par semaine. L'augmentation annuelle des salaires est de fr. 1.50 par semaine. La paye se fait tous les 14 jours, le vendredi, et pendant les heures de travail. Pour les heures supplémentaires une indemnité de 25 % du salaire est payée. Les jours fériés officiels seront rétribués. Le premier mai, le travail doit se répartir de manière à ce que chaque ouvrier soit libre à partir de midi. Après une année de service dans l'établissement, l'ouvrier a droit à trois jours de congé payés; après deux ans, à cinq jours, et après trois ans, à six jours. Quant à la répartition du congé, on doit tenir compte autant que possible des désirs des ouvriers. En cas d'événements de famille, comme: décès, naissance, dé-

ménagement, etc., un jour de congé sera payé à l'ouvrier. Un ouvrier qui manque au travail pendant 15 jours à cause d'accident ou de service militaire n'aura pas droit au congé prévu. En cas d'accident, les ouvriers recevront la paye entière et pendant la durée de la guérison l'ouvrier est payé régulièrement comme s'il travaillait. Les ouvriers payent la moitié de la prime d'assurance. Chaque ouvrier doit faire partie d'une caisse de maladie. Pendant le premier mois de la maladie, la maison paye la différence entre le montant du secours et le salaire régulier, de sorte que l'ouvrier touche sa paye entière; pendant le second mois, la maison ajoutera au secours ce qui manquerait pour que l'ouvrier touche encore la moitié de son salaire. En cas de service militaire obligatoire, la maison paye à tous les ouvriers la moitié du salaire pendant 15 jours. Aucun ouvrier ne doit être renvoyé, parce qu'il fait partie de l'organisation. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1910, elle est valable jusqu'au 1^{er} mai 1913.

Une autre convention fut établie avec les *fabriquants d'eaux minérales à Bâle*; elle contient entre autres les dispositions suivantes:

Durée du travail. En été (du 1^{er} avril au 1^{er} octobre) 10 heures, en hiver 8 $\frac{1}{2}$ heures.

Salaire minimum. Nettoyeurs de bouteilles: 25 fr. par semaine la première année, jusqu'à 28 fr. dans la quatrième année. Remplisseurs de bouteilles: de 28 fr. par semaine dans la première, à 34 fr. dans la quatrième année. Charretiers: de 32 fr. par semaine dans la première, à 38 fr. dans la quatrième année.

Jour de paye. La paye se fait un jour de semaine, à la fin du travail. Le salaire des ouvriers qui, à présent, touchent plus que le minimum ne doit pas être réduit.

Heures supplémentaires et travail du dimanche. Les heures supplémentaires sont majorées de 25 %, le travail du dimanche de 50 %. Le travail du dimanche après-midi est payé à raison de 5 francs.

Le samedi, la journée de travail est de 9 heures. A 5 heures du soir, les ateliers seront fermés; l'expédition exceptée.

Les jours fériés sont payés.

Assurance en cas d'accident. Tous les ouvriers doivent être assurés. La prime tombe entièrement à la charge du patron. Quand l'accident est annoncé et que la déclaration du médecin est délivrée, l'ouvrier doit toucher sa paye comme d'habitude.

En cas de maladie certifiée par un médecin et annoncée régulièrement, les secours doivent être arrondis par le patron jusqu'au montant du salaire entier pendant les premiers 14 jours; pendant la seconde quinzaine jusqu'à la moitié du salaire.

Le 1^{er} mai est reconnu jour férié, cependant, dans la matinée, les ouvriers doivent faire le travail absolument indispensable.

Le délai réciproque du congé est de 8 jours, le congé doit être annoncé un jour de paye. S'il y a lieu de congédier des ouvriers pour manque de travail, les ouvriers qui furent les derniers embauchés doivent être congédier les premiers et ils seront immédiatement réembauchés dès que le travail reprend. Cette dernière disposition n'est pas valable pour les ouvriers de saison.

Organisation. Tous les ouvriers doivent faire partie de la Fédération des ouvriers de l'alimentation. L'embauche de nouveaux ouvriers doit se faire par le bureau de placement de la Fédération de l'alimentation.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1910, elle est valable pour une durée de trois ans.

Un conflit a éclaté entre le personnel de la minoterie K. Wehrli, à Bâle, et la direction, à cause du mauvais traitement et de représailles. Les produits de la maison sont boycottés.

Les ouvriers de la *verrerie de Monthey* ont dénoncé le tarif datant de 1907 et qui prend fin le 20 mai.

Les produits de la maison P. Vayas fabrique de cigarettes à Genève sont également boycottés, parce que l'établissement voulait interdire à ses ouvriers de se syndiquer et a jeté les ouvriers syndiqués sur le pavé.

Une convention de travail a été conclue avec la *brasserie par actions de Thusis*, prévoyant une augmentation de salaires de 2 fr. par semaine, ainsi que des congés payés de deux jours par année après une année, quatre jours après deux ans et jusqu'à dix jours après quatre ans de service dans la maison.

Enfin, les garçons boulangers commencent aussi à s'occuper de la suppression du travail de nuit dans les boulangeries. Malgré les machinations des patrons boulangers dans le canton du Tessin, nos camarades de Lugano, Locarno et Bellinzona, où il y a déjà de fortes sections de la Fédération de l'alimentation, ne cesseront de déployer une forte agitation jusqu'à ce que le travail de nuit soit complètement aboli. La même question se discute actuellement chez les boulangers à Genève, à Lausanne, à Berne et à Zurich. Il est en effet grand temps de s'en occuper, car lorsqu'on compare ce qui a déjà été fait dans ce domaine dans d'autres pays (en Norvège, au Danemark, en Grande-Bretagne), il faut reconnaître que nous sommes fort en retard en Suisse.

En terminant, nous mentionnerons encore le *mouvement des brasseurs* qui entre dans la phase des pourparlers entre les représentants des organisations ouvrières et patronales.

Dans le but de porter préjudice au mouvement, les agents de la fédération patronale avaient lancé un canard monstrue qui a fait le tour de la presse bourgeoise.

On prétendait que la Fédération de l'alimentation aurait refusé d'entrer en tractations avec l'Union des brasseurs suisses. En réalité, c'est justement le contraire qui est vrai. C'est l'Union patronale qui voulut imposer aux délégués de la Fédération des travailleurs de l'alimentation de traiter en commun avec les délégués des chrétiens et des jaunes, qui représentent en tout une trentaine d'ouvriers brasseurs, pendant que la Fédération de l'alimentation en englobe près de 1900.

Les revendications. Les ouvriers réclament l'obligation pour les patrons de n'engager que des ouvriers syndiqués membres de la fédération et de ne procéder à aucun renvoi sans l'assentiment de celle-ci; la journée de 8 $\frac{1}{2}$ heures pour tous les ouvriers à l'exception des charretiers, et la limitation des heures supplémentaires à six heures par semaine; l'augmentation des salaires; la moitié du salaire payé pendant le service militaire (cours de répétition seulement); le salaire complet payé pendant la maladie, la brasserie complétant le secours de la caisse de maladie à laquelle l'ouvrier a l'obligation d'appartenir; à l'assurance à la charge des patrons; un congé annuel de quatre à six jours sans déduction de salaire; l'engagement d'un brasseur ou tonnelier par 2000 hectolitres d'écoulement, ainsi que quelques autres revendications d'ordre secondaire.

Malgré les manœuvres louche des agents de l'Union des brasseurs, les tractations se poursuivent et comme il existe une bonne organisation syndicale du côté des ouvriers, on peut espérer que ces derniers auront gain de cause.

* * *

Ouvriers sur métaux. L'essai des ferblantiers à Zurich d'imposer la journée de 9 heures, par une sorte d'action directe, n'a pas donné les résultats voulus. Les patrons ayant lock-outé les ouvriers qui se refusaient de travailler 9 $\frac{1}{2}$ heures, une partie des ouvriers consentirent à reprendre le travail avant que les pourparlers engagés à ce sujet avec la société patronale soient terminés. Actuellement, les tractations continuent sur les dispositions

à établir par une nouvelle convention de travail. Les ouvriers réclament naturellement en premier lieu l'introduction de la journée de 9 heures et une augmentation de 10% sur les salaires actuels. Cependant, il est assez difficile de prévoir maintenant ce que ce mouvement pourra donner, entendu qu'il a été préjudicier.

Nous sommes bien d'avis que, lorsque les conditions paraissent favorables, les ouvriers aient recours au moyen de l'action directe, en tant qu'il s'agit d'une action pour laquelle une organisation ouvrière peut accepter toutes les responsabilités. Pourtant, il vaut mieux ou ne pas commencer ou, si l'on s'est décidé à faire de l'action directe, ne pas s'arrêter à moitié chemin. Il nous semble puisque les ferblantiers à Berne, à La Chaux-de-Fonds et au Locle ont pu obtenir la journée de 9 heures, il y a trois ou quatre ans, que leurs collègues à Zurich devraient être assez forts aujourd'hui pour en faire autant, malgré que la longue grève de 1908 les ait un peu découragés.

Les ouvriers serruriers à Zurich et à Berne sont également en mouvement pour la réduction de la journée de travail à 9 heures. Les patrons, en fins malins (?), ont déclaré ne pas pouvoir entrer en discussion sur ce point, avant que la journée de 9 heures soit introduite chez les ouvriers d'une autre grande ville. Mais avec des arguments de ce genre ils ne contenteront pas leurs ouvriers. Un mouvement de salaire est annoncé pour les ouvriers serruriers de Genève.

Les *installateurs et appareilleurs de Zurich et de Berne* ont aussi formulé des revendications. A Berne, il s'agit principalement de régler les indemnités pour déplacements et d'augmenter les salaires; à Zurich, c'est de l'introduction de la journée de neuf heures qu'il s'agit surtout. Puis, il y a des mouvements chez les *mouleurs à Schaffhouse* et chez ceux de la maison *Scher à Arbon*. Dans les deux cas, ce sont des réclamations au sujet du travail aux pièces, les mauvais traitements par les contremaîtres et des améliorations concernant les installations et l'hygiène des ateliers dont il s'agit.

A *Winterthour*, les fondeurs des établissements *Rieter & Cie* ont envoyé des réclamations du même genre à la direction, tandis que les métallurgistes des usines *Sulzer frères* ont fait la dure expérience que les patrons ne se gênent pas d'abuser de leur puissance économique, pour la seconde fois, en renvoyant des ouvriers qui osent affirmer ouvertement leur sympathie aux maçons en grève. Cette manière de réprimer la liberté d'opinion des plus faibles ne portera sûrement pas de bonheur à l'établissement.

Les métallurgistes des maisons: *Fabrique d'automobiles „Sigma“ à Genève; Martini & Cie, fabrique de machines pour la reliure et pour l'industrie textile, à Frauenfeld; Fabrique d'articles en métal Merker & Cie, à Baden et les tailleur de limes à Arbon et Worblaufen*, sont en mouvement au sujet de revendications qui concernent principalement des augmentations de salaire, les prix du travail aux pièces et la réduction des heures de travail de 59 à 57 par semaine.

Les mouvements des fondeurs à *Aarau et Seebach*, des métallurgistes des établissements *Vogt-Gut, à Arbon; à la fabrique de machines Oerlikon (mouleurs); à la fabrique d'automobiles Turicum à Uster et des ferblantiers à St-Gall*, entrepris dans le courant des mois de mars et avril de cette année, ont pour la plupart été liquidés avec un succès modeste pour les ouvriers. On voit que la besogne ne manque pas à la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et, malgré que ce ne sont en général que de petits mouvements et qu'il s'agit souvent de revendications d'ordre secondaire, ils englobent dans leur ensemble un grand nombre de membres de la fédération. Ainsi le comité central de la fédération n'est pas moins obligé de concentrer son attention sur ces mouve-

ments, dont la diversité et le grand nombre exigent relativement beaucoup de temps et d'efforts.

* * *

La situation dans les autres branches d'industrie et dans les autres métiers sera expliquée dans le prochain numéro. Nous devons nous borner pour cette fois, à signaler qu'à l'exception des *fédérations des ouvriers des arts graphiques* et de celles des cheminots, toutes les fédérations syndicales en Suisse sont actuellement fortement engagées dans de nombreux mouvements et conflits et que, dans le bâtiment, dans l'industrie textile, dans l'industrie chimique et dans l'horlogerie, il est encore très difficile d'obtenir des améliorations matérielles pour les ouvriers. Par contre, si à ce propos les ouvriers de l'industrie du bois, ainsi que les ouvriers qualifiés de l'alimentation se trouvent dans une meilleure position, nous constatons que dans la métallurgie les difficultés deviennent toujours plus grandes quand il s'agit de faire passer des soi-disant revendications de principe, comme, par exemple, des conventions de travail fixant un salaire minimum et la réduction des heures de travail en dessous de 57 heures par semaine.



Congrès.

Union suisse des lithographes.

La XXI^{me} assemblée des délégués de cette fédération eut lieu les 27 et 28 mars (Pâques) à l'Hôtel de « l'Arquebuse », à Genève. 25 délégués représentant 12 sections avec 685 membres étaient présents. L'ordre du jour indiquait comme point principal la révision des statuts et règlements de la fédération, devenue inévitable par l'inscription de la fédération dans le registre du commerce. On profitait de cette révision de la constitution pour fixer de nouveau le montant des secours des différentes institutions de secours de la fédération. En cas de maladie, les membres retireront dorénavant fr. 4.50 par jour. La proposition de payer aux malades capables de travailler une partie des frais de médecin et de pharmacie, tel que c'est la règle chez les typographes pour des cas bien déterminés, fut repoussée. La caisse de chômage payera 3 fr. par jour. L'indemnité en cas de déménagement sera de 20 fr. au minimum et de 150 fr. au maximum. Le droit aux secours dans les trois institutions nommées se règle d'après la durée du sociétariat. Les membres en voyage reçoivent une indemnité de 4 ct. par kilomètre. En cas de décès, une somme de 200 à 300 fr. est payée à l'épouse ou aux enfants. Les membres mariés reçoivent 50 fr. en cas de décès de leur épouse. En cas de grève ou de représailles, le secours journalier est de 4 fr. pour les célibataires et de 5 fr. pour les hommes mariés, plus un secours supplémentaire de 30 ct. par jour pour chaque enfant. Pour contrebalancer ces droits statutaires, les membres payent une cotisation de fr. 1.30 par semaine. L'assemblée des délégués qui a lieu toutes les années une fois décide sur les changements à introduire. Les sections prélèvent en plus une cotisation de 20 à 30 ct. par semaine, pour couvrir les frais de l'administration locale ou d'autres besoins. Parmi les nombreuses propositions et objets de discussion, il y avait un projet de tarif destiné à régler les salaires et conditions de travail. Cependant, le projet ne convenait pas et le comité central fut chargé de faire son possible pour obtenir les améliorations demandées. A la « Fédération des ouvriers auxiliaires des arts graphiques » ainsi qu'au « Parti socialiste suisse » une subvention de 50 fr. chacun fut allouée. Berne fut confirmé comme Vorort et Winterthour désigné comme lieu du prochain congrès. Puis, l'envoi d'un délégué au congrès international des lithographes, qui aura lieu au mois de

septembre de cette année à Amsterdam, trouva l'approbation de l'assemblée.

Fédération des ouvriers auxiliaires des arts graphiques.

Cette fédération qui englobe non seulement les ouvriers et ouvrières des arts graphiques, mais aussi ceux des fabriques de papier, de cartonnage et de cellulose a tenu sa VIII^{me} assemblée des délégués, les dimanche et lundi de Pentecôte. La fédération compte actuellement 950 membres environ qui étaient représentés par 31 délégués. L'Union syndicale, le Typographenbund, les conducteurs de machines et la Fédération des relieurs s'étaient faits représenter par des délégués. L'ordre du jour contenait une assez longue série de questions à liquider par les délégués venus des endroits les plus opposés de la Suisse. Le Vorort, transféré au printemps 1909 de Berne à Zurich, a réussi à réunir un comité central qui a montré beaucoup d'activité. C'est ainsi qu'il proposait à l'assemblée l'introduction du secours de chômage et la création d'une caisse de réserve dont le règlement avait été discuté préalablement dans les sections. Le projet de la caisse de chômage dut être abandonné, parce que les ouvriers des fabriques de papier se refusaient de payer 5 ct. de cotisation de plus par semaine. Par contre, la caisse de réserve fut acceptée et fournira aux membres l'appui matériel nécessaire dans les mouvements ou représailles. Cette caisse entrera en fonction à partir du 1^{er} juillet 1910. La fédération entretient maintenant une caisse générale, une caisse de réserve, un bureau de placement (gratuit), une caisse de maladie et de décès et une caisse de voyage et de déménagement. La cotisation hebdomadaire est de 30 ct. dans la I^{re} classe, de 40 ct. dans la II^{me} classe et de 50 ct. dans la III^{me} classe. Afin de faciliter le recrutement de nouveaux membres, on a décidé de ne pas exiger de finance d'entrée pendant l'année 1910. La décision prise de déposer les sommes disponibles auprès de l'Union suisse des coopératives de consommation prouve que l'idée des coopératives gagne du terrain. Zurich fut confirmé comme Vorort, et la section de Bâle désigné comme lieu de l'assemblée des délégués de 1911.



Mouvement syndical international

Lock-out des travailleurs de l'industrie du bâtiment en Allemagne.

Déjà en 1899, le grand-maître du patronat allemand, *M. le conseiller Felisch*, s'est déclaré publiquement comme chaud partisan d'un lock-out général de tous les travailleurs de l'empire allemand. Depuis, les grands industriels allemands ont souvent eu recours au moyen du lock-out en masse et cela avec des résultats différents. Lorsqu'enfin, l'année passée, le conflit monstre en Suède s'est terminé par un résultat plutôt défavorable (en apparence) aux ouvriers, puisque après la fin du conflit, le gouvernement suédois dota les travailleurs d'une loi spéciale sur les conflits collectifs, loi élaborée dans le sens de nos lois contre la grève, l'envie de lutte qui saisit les meneurs parmi le patronat allemand ne connaissait plus de bornes. Quant aux patrons qui hésitaient encore, parce que moins